



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Charles ROZOY	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. François HELIE	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Patrick BAUDEMONT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Approbation du principe de prise de participation de Dijon métropole dans la société dédiée aux énergies renouvelables « DIJON SMART ENERGHY »

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Dijon métropole souhaite mettre en œuvre différentes actions permettant d'allier innovation, santé et développement des énergies renouvelables (ci-après « ENR ») sur son territoire. Elle entend en particulier que certains des véhicules puissent fonctionner à base d'ENR et soient notamment alimentés par de l'hydrogène.

Dans ce contexte, Dijon métropole souhaite donc mettre en œuvre un projet de station d'hydrogène, laquelle permettrait d'alimenter, en hydrogène, certains de ses véhicules.

Afin de mettre en œuvre ce projet, Dijon métropole souhaite prendre des participations dans une société dont l'objet social sera en lien avec la production d'ENR de type hydrogène et en capacité d'alimenter le territoire métropolitain.

Dijon métropole entend faire application des dispositions de l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), permettant aux EPCI de constituer avec un opérateur privé une société par actions simplifiée (ci-après « SAS »), dont l'objet social portera sur la production et la fourniture d'ENR à partir d'installations situées sur le territoire métropolitain.

En effet, plusieurs critères motivent le choix du recours à une société de droit privé, sous forme de SAS, dédiée aux ENR pour formaliser ce partenariat :

- elle permet de disposer d'une grande souplesse de fonctionnement, dans la mesure où il s'agit d'une forme de société dont les caractéristiques sont librement déterminées par les parties ;
- la détention du capital est librement négociée entre les parties ;
- elle favorise une vraie collaboration bilatérale.

Le montant du capital social de la SAS serait fixé à cent mille (100 000) euros et divisé en cent mille (100 000) actions d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, libérées intégralement à la souscription.

Le capital et les droits de vote seront répartis comme suit :

- 30% pour Dijon métropole;
- 70% pour ROUGEOT ENERGIES.

Les caractéristiques de la société sont exposées en annexe.

En application de l'article L. 2253-1 du CGCT, il appartient dès lors au Conseil métropolitain de se prononcer sur la participation de la métropole au capital d'une SAS dont l'objet social serait dédié à la production et la fourniture d'ENR.

Les principales caractéristiques de la société dans laquelle Dijon métropole prendrait des participations sont présentées dans le rapport annexé à la délibération lequel présente également le plan d'affaire prévisionnel de l'activité portée par cette société.

Vu les articles L. 5217-2 et L.2253-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 211-2 et L. 314-28 du Code de l'énergie ;

Vu les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le principe de la prise de participation de Dijon métropole dans une société par actions simplifiée d'énergies renouvelables avec la société ROUGEOT ENERGIES ;
- **d'approuver** les caractéristiques de la future société, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à la constitution de la société.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à déposer toute demande d'aide et de subvention pour participer au financement du projet.

SCRUTIN : POUR : 74
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)